




commune de **Jouars -
Pontchartrain**



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR LAURENT LE PAVEC
CONSEILLER DELEGUE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 078-217803212-20260409-ADM_015_2026-AR

Direction Générale : TMT/MD
ADM-015-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Laurent LE PAVEC en qualité de conseiller municipal,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Monsieur Laurent LE PAVEC**, conseiller municipal, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Voirie** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Projets de travaux communaux sur la voirie et suivi de l'exécution de ces travaux
 - Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques en agglomération
 - Rapports avec les entreprises de travaux publics et les concessionnaires (EF-GDF, France Télécom, etc)
 - Entretien des réseaux communaux
 - Voirie dont la délivrance des autorisations de voirie
 - Signalisation
 - Développer les aires de jeux
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_015_2026-AR

Berger
Levrault

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **13 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **9 04 2026**

Signature de l'adjoint